

Cher(e)s collègues TZR, cher(e)s collègues en Service partagé

Si vous êtes en affectation à l'année et que vous êtes envoyés hors de votre RAD (adresse administrative) ou de votre domicile (adresse personnelle), vous bénéficiez de remboursements de frais de déplacement.

La note académique concernant les frais de déplacement a été publiée la semaine dernière, et toutes les pages ne vous concernent pas. Pour que votre dossier ne soit pas pris en compte trop tardivement, attention à vous occuper rapidement de la première étape.

En priorité , concentrez-vous sur les documents suivants et imprimez-les :

(-page 4 et 5 lexique si vous faites une demande pour la première fois)

- page 6 : Schéma d'organisation des différents acteurs

Fiche pratique à l'attention des personnels SP (Service Partagé) /TZR (Titulaire sur Zone de Remplacement) 2nd degré –personnels médico-sociaux

Ce document vous résume les différentes étapes que votre dossier va suivre.

-annexes 3,4,5 page 23 à 26

Ce document vous permettra de joindre vos responsables à la DAF (Division des Affaires Financières) en cas de besoin (p.23). Vous trouverez également dans ces pages **les documents prioritaires à compléter** (L'emploi du temps ou « : DOSSIER D'INSTRUCTION DES FRAIS DE DEPLACEMENT2024 / 2025 » ainsi que l'attestation sur l'honneur à compléter pour l'assurance du véhicule, la désignation des valideurs hiérarchiques)

Le rectorat incite à le faire remonter par voie numérique mais vous pouvez aussi en version papier via le secrétariat de votre établissement principal d'affectation (Celui où vous faites le plus d'heures). C'est à discuter dans votre RAD ou dans l'établissement principal d'affectation. Le valideur achève les démarches mensuelles sur DT Chorus, état de frais déclarés une fois que votre dossier sera actif).

La priorité est donc de transmettre votre dossier. Quand votre Ordre de Mission Permanent sera prêt, vous pourrez passer à la phase de saisie sur DT-Chorus (p81 à 90). **Vous pourrez nous joindre, ou venir en stage (le jeudi 28 novembre 2024, voir les modalités ici <https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6728>), pour poser vos questions et vous familiariser avec le logiciel si vous n'avez pas trouvé de réponse auprès des responsables DAF.**

A bientôt ,

Véronique DADOU pour le secteur TZR SNES-FSU Dijon